

ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

DFASM1 : Année universitaire 2020-2021

Le présent règlement concerne les étudiants antérieurement inscrits dans le site de l'UFR de Médecine Paris-Nord de l'Université de Paris et qui seront inscrits à l'UFR de Médecine de l'Université de Paris à la rentrée universitaire 2020-2021.

Les étudiants de DFASM1 doivent suivre des enseignements théoriques comportant des unités d'enseignement (UE) du tronc commun, des UE libres obligatoires et des formations obligatoires ainsi qu'une formation pratique (stages, simulation et gardes).

Les enseignants doivent mettre leurs supports de cours à disposition des étudiants. Les notes prises en cours par les étudiants et distribuées sont sous la seule responsabilité des étudiants et n'ont pas de caractère opposable. Les étudiants doivent respecter les droits d'auteurs, et obtenir des enseignants les autorisations requises, le cas échéant.

A) UE DU TRONC COMMUN

MODULE	DISCIPLINE	COORDINATEUR	NOMBRE D'HEURES	ECTS	TYPE D'EPREUVE*	DUREE EPREUVE
Semestre 1						
7	Santé – Environnement et maladies transmissibles	Dr GHOSN Pr CREMIEUX	32h	4	3 DP+20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h00
9	Athérosclérose – hypertension – thrombose	Pr. LOGEART	40h	4	3 DP+20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h15
12	Pathologie cervico – thoracique-ORL- Pneumo	Pr. TAILLE Dr. VERILLAUD	44h	4	4 DP+20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h30
18	Dermatologie	Pr. BASSET SEGUIN	17h30	2	3 DP+20 QI + 10 QI 1 ^{er} cycle	2h00
Total semestre 1			132	14		
Semestre 2						
1	Apprentissage de l'exercice médical	Dr BOURMAUD	30h	3	2 DP +20 QI + 10 QI 1 ^{er} cycle (75%) Présence (25%) **	1h30
6	Douleur – Soins Palliatifs – Accompagnement	Pr. KEITA	16h	2	2 DP +20 QI	1h30

15	Pathologie Abdominale	DR REBIBAUD Dr. MAGGIORI	41h	4	3 DP+20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h15
16	Uro – Néphro	Pr. VRTOVSNIK	24h	3	3 DP +20 QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h15
20	Endocrino – Nutrition	Pr ROUSSEL	18h	2	3 DP + 20QI (+ 10 QI 1 ^{er} cycle)	2h
LCA	Lecture Critique d'Article	Pr. MOULY V. NAGY	26h (6ED + 7CM) + 4h anglais (distanciel) + 2 ED de 2h	2	2 articles (anglais et/ou français) sous forme de DP	4H00
	Total semestre 2		163	16		
	Total DFASM1#		295	48		

* DP : Dossier progressif ; QI : Question Isolée

** 25% de la note validée sur la présence à au moins 5 cours (présence validée par connexion aux QCMs de SIDES) et sur la moyenne obtenue aux QCMs proposés à chaque cours

Total incluant les 2 UE libres obligatoires =6 ECTS (cf. plus bas) et les stages = 12 ECTS (cf. plus bas)

Les QI pourront comporter des questions à réponses multiples (QRM), des questions à réponses uniques (QRU), des questions à réponse ouverte et concise (QROC) ou du zonage.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel avec DP et QI. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM, QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par DP entre 20 et 30 minutes et un temps par mini-DP d'environ 10 minutes.

Les épreuves pourront comporter des TCS (Tests de Concordance de Script) sous forme de bonus pour l'année 2020-2021.

Les épreuves de QI se feront par module et porteront sur l'enseignement de la discipline et les disciplines fondamentales afférentes, enseignées au cours du DFASM.

Certains modules sont enseignés sous forme de séminaires. Ces séminaires donnent lieu à une préparation sur un support de cours fourni par les enseignants dans les jours qui précèdent. Dans les jours qui suivent le séminaire une procédure d'autoévaluation en ligne est organisée.

Le coordinateur de module devra mettre à disposition des étudiants une « fiche pédagogique UE » précisant les objectifs de l'enseignement sur lesquels porteront l'évaluation.

B) UE LIBRES OBLIGATOIRES : ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (EC)

EC	Coordinateur	Nombre d'heures	ECTS	TYPE D'EPREUVE	Durée Epreuve	Semestre	Capacité d'accueil
Médecine et société au cinéma	C. LEFEVE	30h	3	Exposé oral ou écrit (30%) Examen terminal - QR (70%)	1h30	S2	20
Imagerie	Pr. DE KERVILER	30h	3	6 mini-DP	1h00	S1	200
Sommeil	Pr. D'ORTHO	30h	3	3 mini DP + 10 QI	1h00	S2	150
Urgences Chirurgicales	Pr. POCARD	30h	3	ECOS	-	S1	50
The English Speaking Patient	Dr. B. CHOUSTERMANN	30h	3	6 mini DP	1h00	S1	200
Critical appraisal – LCA en anglais (ECNi)	V. NAGY	20	3	Un article + DP avec QRM	2 h	S2	4x20 (80 max.) « auditeurs » libres possibles
Initiation à la réanimation : de la physiologie à la clinique	Pr. ROUX	30h	3	6 mini DP	1h00	S1 et S2	2 x 50
Initiation à la recherche clinique	Pr. ROUX	30h	3	Projet recherche	-	Annuel	10
Communication et relations professionnelles (CORPEX)	Pr GALAM	30h	3	Présence enseignements 40% Participation 20% Examen 40% (dont récits cliniques : 20%) *	3h00	S2	45
C2I santé	Dr LAOUENAN Dr MULLAERT	10h à distance	3	Epreuve de QI	45 mn	S2	100 *
Hématologie de 0 à 100 ans	Dr STRULLU Dr ITZYKSON	22h	3	TCS-DP	1h	S2	25
Télé médecine	Dr HANSEL	7h CM 2h E-learning 3hTP 4h ED	3	Présence obligatoire soutenance orale des travaux	1h	S2	20
Ethique de la recherche	Dr GOUEL	12h TP et Préparation à distance	3	Présence aux enseignements (100%)** Soutenance orale des travaux	-	S2	16

* En session 2 : seul l'examen écrit sera pris en compte dans la notation

**une absence maximum autorisée sur justificatif

Les QI pourront comporter des questions à réponses multiples (QRM), des questions à réponses uniques (QRU), des questions à réponse ouverte et concise (QROC) ou du zonage.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel avec DP et QI. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux

examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par DP entre 20 et 30 minutes et un temps par mini-DP d'environ 10 minutes.

ATTENTION : la validation du C2i santé est obligatoire entre le DFGSM2 et la fin du DFASM2

L'examen du CCO C2i Santé pourra être défini en dehors de la semaine prévue pour l'ensemble des examens de DFASM1.

Les inscriptions se feront en début de chaque semestre. Elles sont définitives et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

C) FORMATIONS OBLIGATOIRES

1) SEMINAIRES D'ENSEIGNEMENTS PRIORITAIRES (bulletin officiel du 13 /02/2014)

Intitulé	COORDINATEURS	DUREE	VALIDATION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence des soins ▪ Organisation des soins primaires ▪ Inégalités sociales de santé ▪ Violence et maltraitance aux personnes 	Pr. CHEVREUL	½ journée	Présence : 20% + Examen final commun de 20 QI (5 QI par séminaire) 80% (session 1 et 2)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène, sécurité du patient et risque iatrogène. ▪ Préparation aux grandes menaces sanitaires 	Pr. LUCET Pr. LEPORT	1 journée	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine Générale 	Dr CHERIF	1 journée	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relation avec l'industrie et conflits d'intérêts 	Pr DREYFUSS	2H	

2) FORMATION DOCUMENTAIRE

Une séance de formation aux compétences documentaires de 2 heures est dispensée en DFASM1 par les services de la bibliothèque. Elle a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des méthodes d'exploitation efficaces et critiques des ressources disponibles.

Les groupes d'étudiants sont définis par les services de la scolarité en début d'année universitaire. En cas d'impossibilité matérielle à assister à son groupe de formation, une demande de changement de groupe doit être formulée auprès des services de la scolarité accompagnée de justificatifs. Seule la scolarité est habilitée à changer un étudiant de groupe. Aucun étudiant ne sera accepté dans un groupe dans lequel il n'a pas été inscrit par la scolarité. Les étudiants n'ayant pu assister à leur séance de formation seront ajournés à la session 1 et devront valider cette formation en session 2 suivant les modalités retenues (rattrapage et examen théorique). Aucune séance de rattrapage ne sera organisée en dehors de celle de la session 2.

D) STAGES HOSPITALIERS : voir Charte des stages en annexe

Les étudiants feront leur stage par rotation dans les 4 groupes suivants :

1	Dermatologie ou ORL ou stomatologie ou réanimation
2	Cardiologie ou chirurgie cardiaque ou chirurgie thoracique ou pneumologie ou maladies infectieuses
3	Chirurgie générale/digestive ou hépato-gastro-entérologie.
4	Urologie ou endocrinologie ou radiologie ou néphrologie

Un stage à l'étranger est possible pendant 4 semaines l'été (voir modalités dans la charte des stages).
La validation de chaque stage donne lieu à l'obtention de **3 ECTS**, pour un total de **12 ECTS** pour l'année universitaire.

E) Enseignement par simulation sur le centre de simulation I Lumens Diderot:

- Une séance d'apprentissage des gestes d'anesthésie-réanimation et urgences

F) CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les épreuves conduisant à la validation de la première année du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

Les épreuves de validation des enseignements théoriques porteront sur l'intégralité des enseignements ainsi que sur les items de l'ECN correspondant aux enseignements.

Le cas échéant, la correction des dossiers progressifs sera mise à disposition des étudiants sur SIDES dans la semaine suivant l'épreuve après post-traitement et validation par le coordinateur de module.

I. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

• La première session

La première session comporte deux périodes d'examen, à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Chaque période d'examen fait l'objet d'un jury de validation propre qui se tient dans un délai de 3 semaines suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants au décours du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants. Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période de fin août à début septembre, et fait l'objet d'un jury unique.

Les étudiants qui, à l'issue de la session 1, sont déclarés ajournés doivent repasser lors de la 2ème session l'ensemble des épreuves des UE pour lesquels ils sont ajournés, sauf autorisation

individuelle du jury permettant le report d'une ou plusieurs notes de 1^{ère} session en 2^{ème} session (décision notifiée sur le procès-verbal de jury par l'acronyme RENO).

Les enseignements obligatoires

Ils font l'objet d'épreuves informatisées dont les modalités sont précisées dans le tableau page 1.

Pour l'épreuve de LCA, l'article pourra être en anglais.

Les conditions de validation automatique (avant jury) diffèrent en fonction du format d'épreuve. Les conditions de validation par format d'épreuve sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Format	Moyenne	Validation
Modules	4DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/5 QI et 4/5 pour DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI non comprise)
	3DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/4 QI et 3/4 DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI non comprise)
	2DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/3 QI et 2/3 DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI comprise)
	2DP + 20QI	1/3 QI et 2/3 DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 ET max 1 note entre 8 et 10 (note QI comprise)
	6 mini DP + 20 QI + 10 QI Socles	1/2 DP et 1/2 QI	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 7 ET max 3 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	6 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 7 ET max 3 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	5 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 7 ET max 2 notes entre 7 et 10 (note QI comprise)
	2 ou 3 DP	Moyenne des DP	moyenne ≥ 10 ET pas de note < 8 et max 1 note entre 8 et 10/20
	5 mini DP	Moyenne DP	moyenne $\geq 10/20$ ET max 2 notes entre 7 et 10
	6 mini DP	Moyenne DP	moyenne $\geq 10/20$ ET max 3 notes entre 7 et 10
	Epreuve constituée uniquement de QI	Moyenne des QI	moyenne $\geq 10/20$
EC	3DP	Moyenne des 3 DP	moyenne $\geq 10/20$
	2 DP	Moyenne des 2 DP	moyenne $\geq 10/20$
	1 DP + 20 QI	Moyenne DP et QI	moyenne $\geq 10/20$
	6 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne $\geq 10/20$
	5 mini DP + 15 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne $\geq 10/20$
	5 ou 6 mini DP	Moyenne DP	moyenne $\geq 10/20$
	30 ou 40 QI	Moyenne des 30 ou 40 QI	moyenne $\geq 10/20$
	2-mini-DP+20 QI	2/3 DP et 1/3 QI	moyenne $\geq 10/20$
	Epreuve constituée uniquement de QI	Moyenne des QI	moyenne $\geq 10/20$

NB : Mini DP = 5 questions DP = 15 questions

Dans les autres cas, l'étudiant est ajourné pour le module et la validation est soumise à délibération du jury.

Les notes moyennes obtenues à chacun des modules ne se compensent pas entre elles.

Les CCO sont validés à la moyenne. Ils se compensent entre eux s'il n'y a pas de note < 6/20.

Si les épreuves se déroulent en distanciel du fait de contraintes sanitaires, pour les UE du tronc commun et les enseignements complémentaires, la validation des DP et des QI sera effectuée à la moyenne de $\geq 12/20$ et séparément (moyenne $\geq 12/20$ pour les DP et pour les QI). Il n'y aura pas de note éliminatoire pour les DP.

Les UE libres obligatoires

Les étudiants doivent valider une UE libre obligatoire par semestre. Ces UE libres obligatoires peuvent être de deux natures différentes :

1) Les UE libres obligatoires dont l'enseignement est mis en place par les enseignants de l'UFR et qui permettent un approfondissement des connaissances acquises : les enseignements complémentaires (EC).

Les étudiants ne peuvent s'inscrire au même EC au premier et second semestre. Les notes de contrôle continu des EC dont l'enseignement est dispensé par l'UFR de médecine ne sont pas conservées à la 2^{ème} session et les étudiants sont évalués uniquement sur la note obtenue à l'examen terminal.

2) Des UE librement choisies au sein de l'université ou hors de l'université qui peuvent concerner des disciplines non strictement médicales et permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus. Pour ces UE, l'étudiant doit déposer sa demande auprès de l'UFR de médecine Paris Diderot Paris 7 puis auprès de l'UFR d'accueil pour obtenir l'autorisation de suivre l'enseignement dans le cadre du parcours enseignement optionnel et s'inscrire. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

Les UE libres obligatoires y compris hors université permettent l'acquisition de 3 ECTS.

La validation des EC, qu'ils soient effectués au premier ou second semestre seront examinés lors du jury du semestre 2. Les notes des EC passés au semestre 1 seront affichées au décours des examens, avant examen par les jurys, à titre d'information.

Lorsque les enseignements complémentaires se présentent sous la forme d'un contrôle continu, l'absence à l'épreuve de contrôle continu conduit à la note de zéro à l'épreuve, sauf en cas d'absence justifiée, définie par une absence dans les situations suivantes :

- . Hospitalisation (bulletin de situation demandé)
- . Décès d'un proche : (certificat de décès demandé)

Les UE libres obligatoires sont capitalisables. Les EC se compensent à la moyenne, sous réserve qu'une des 2 notes ne soit pas $< 6/20$.

Les étudiants Erasmus sortants sont dispensés de l'UE libre obligatoire pendant le semestre de leur stage à l'étranger.

Dispositions particulières pour les redoublants : Crédits

Les étudiants redoublants le DFASM1 et qui ont validé tous leurs stages en tant que primants (sous condition, voir infra), et les étudiants nouvellement inscrits en DFASM1 et ayant validé l'année de DFASM3 à la session 1 en tant que primant, se voient donner la possibilité de suivre et passer les évaluations d'enseignements de DFASM2, dans la limite maximale de 4 enseignements dont au maximum 3 UE (sous condition pour les redoublants, voir infra), qu'ils peuvent répartir librement sur les deux semestres du DFASM1. Un étudiant qui passerait la session 2 en DFASM3 uniquement pour des UE libres obligatoires ou des UE de master reste éligible aux crédits.

Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit en DFASM2. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année de DFASM1 où il est régulièrement inscrit, soit en tant que redoublant, soit en tant que primant. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

En ce qui concerne les étudiants redoublants, seuls les étudiants ayant strictement moins de 7 UE à repasser sur l'année (incluant les UE libres obligatoires et UE du tronc commun), sont susceptibles de bénéficier de cette disposition. Le nombre de crédits pris par l'étudiant redoublant ne peut être ni supérieur à 4 (1 EC et 3 UE du tronc commun) ni dépasser au final un nombre de 7 UE à valider sur l'année.

Les étudiants triplant sont soumis aux mêmes règles que les redoublants, sans dépasser la limite de 4 UE en crédit sur l'ensemble des années passées en DFASM1.

En ce qui concerne les EC, l'inscription se fera après les campagnes semestrielles d'inscription du DFASM2, sur les places restantes disponibles après le choix des étudiants inscrits en DFASM2. L'inscription se fera auprès du service de scolarité du DFASM2 sur le site Villemin.

Pour des raisons logistiques, il ne peut être assuré à l'étudiant que l'examen du ou des UE et EC de DFASM2 où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de DFASM1 qu'il lui reste à valider. Il devra dans ce cas passer l'examen soit en session 2 (sous même réserve), soit lorsqu'il sera inscrit en année de DFASM2.

• La seconde session

La seconde session est organisée au titre des modules que l'étudiant n'a pas validés à la première session d'examen.

En cas d'échec à la deuxième session, les modules dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquis.

II. LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les modalités d'organisation et de validation des stages et gardes sont définies dans la « charte des stages et des gardes » consultable sur le site internet de l'UFR.

III. ADMISSION EN ANNEE SUPERIEURE ET REDOUBLEMENT

• Etudiants admis

A l'issue de la session de septembre, sont autorisés à s'inscrire en DFASM2 les étudiants reçus à tous les modules et formations et ayant validé tous les stages. Aucune dette n'est admise

• Etudiants ajournés

Les étudiants redoublant ou triplant le DFASM1 gardent le bénéfice des modules validés. Le jury de session 2 pourra avoir défini individuellement une maquette de stage imposée prenant en compte la (ou les) discipline(s) pour laquelle (lesquelles) il est en échec pour l'année de redoublement. Le jury est composé de l'assesseur.e pour la pédagogie et des président.e.s du conseil de pédagogie et de la commission des stages. La maquette définit les disciplines imposées (pour 1 à 4 stages), mais l'étudiant pourra choisir lui-même ses terrains de stage dans la liste des terrains de stage ouverts aux redoublants, suivant la procédure habituelle de choix, et en respectant la maquette de stage imposée par le jury de deuxième session qui a prononcé son redoublement. La validation du parcours de stage nécessitera donc la validation de 4 stages et le respect de la maquette imposée. Si un étudiant souhaite que la scolarité organise elle-même son parcours de stage pour l'année, il pourra le demander.

Un stage invalidé pour insuffisance de présence, sans justificatifs et attestations officielles (arrêt de travail) déposées au bureau du personnel, devra obligatoirement être rattrapé, soit en cours d'année, soit lors de l'année de redoublement (dette).

Les étudiants, lorsqu'ils ont validé l'intégralité des enseignements théoriques et des enseignements pratiques, obtiennent pour l'année du DFASM 1 **46 crédits européens (ECTS)**.

Il est créé une commission relayant les difficultés des étudiants (CRDE). Elle étudie toutes les informations utiles que des étudiants souhaitent lui communiquer concernant leur situation particulière. Cette commission est présidée par le Doyen de l'UFR et composée d'enseignants et de représentants des étudiants parmi les élus aux instances de l'UFR. La CRDE se réunit avant le jury de session 2.

Le jury est composé conformément aux dispositions du code de l'éducation. Il s'entoure de toutes les informations nécessaires à ses travaux.

F) ORGANISATION DES EXAMENS

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

Les épreuves seront organisées en présentiel. Elles sont susceptibles d'être organisées en distanciel si la situation sanitaire le nécessite.

➤ LA CONVOCATION

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Villemin ou par voie électronique, au minimum 15 jours avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure, le type et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR. Pour rappel la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la semaine des examens.

➤ LES SUJETS

Le coordinateur est chargé au préalable d'une validation collégiale des questions d'examen sur le site Villemin pour le 2nd cycle. Au décours, il transmet les sujets et les corrections (réponses aux questions et commentaires pour DP et QI) au comité de pilotage de docimologie qui les validera.

La date limite d'envoi des sujets et des corrections par le coordinateur est fixée au :

Session 1 Semestre 1 : au plus tard le 30 novembre

Session 1 Semestre 2 : au plus tard le 30 avril

Session 2 : au plus tard le 30 avril

Les corrections seront affichées dans la semaine suivant les examens.

➤ RESPONSABILITE DES EPREUVES

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordinateur, représentant le jury. **Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve.** Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves.

➤ DEROULEMENT DES EPREUVES

A. Accès aux salles d'examens

Les étudiants doivent se présenter au maximum 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

B. Installation des candidats

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre.

En particulier, les téléphones éteints, trousse et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le support (sujet papier, tablette) d'examen distribué. Le cas échéant les brouillons seront intégrés au sujet.

Les seuls matériels de composition autorisés pendant l'épreuve sont :

- Un stylo à bille (ou à plume) à encre bleue ou noire (encre rouge et verte interdites). Les stylos à bille effaçables ne sont pas autorisés
- Un crayon à papier ou un criterium
- Une gomme
- Un effaceur
- Un correcteur blanc
- Une règle
- Le cas échéant, du matériel expressément autorisé pour l'épreuve (et indiqué comme tel sur le sujet)
- Les surligneurs

Sont également autorisés :

- Boisson de faible volume (bouteille d'eau)
- En-cas (barre de céréale, barre chocolatée, ...)

Sont strictement interdits pendant l'épreuve :

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (sauf en l'absence d'horloge dans la salle d'examen. Dans ce cas, seules les montres non connectées sont autorisées)
- Les marqueurs

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

D. Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle.

L'identification est sous la responsabilité de l'étudiant.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.

Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité.

Pour les épreuves durant moins d'une heure, aucune sortie n'est autorisée en cours d'épreuve, sauf cas d'urgence. Le caractère urgent est à l'appréciation du coordinateur.

Pour les épreuves durant plus d'une heure, la sortie est autorisée après 1 heure. Toute sortie est définitive.

Concernant les retards aux examens***Pour la session 1***

Les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets ou le début de la connexion à l'épreuve se verront refuser l'accès à la salle d'examen.

Pour la session 2

Les étudiants qui se présentent après le début de l'épreuve (définie par l'autorisation donnée de composer) sont autorisés à composer s'ils arrivent avant l'heure où les étudiants déjà présents sont autorisés à sortir de la salle (en règle générale une heure après le début de l'épreuve). Toutefois la prise en compte de leur composition reste suspendue à la décision du jury. Dans cette perspective l'étudiant devra fournir à la scolarité au décours de l'examen toutes les pièces justificatives expliquant son retard. L'heure de la fin de l'épreuve restera inchangée quelle que soit la durée du retard de l'étudiant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Les retards sont notifiés dans le procès-verbal d'examen établi par le responsable de salle et devra faire état de l'heure d'arrivée.

Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement poser leur tablette (ou poser leur stylo et retourner leur copie le cas échéant), se lèvent et retournent leur tablette.

Les étudiants sont responsables du rendu de leur tablette.

Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des tablettes (ou copies le cas échéant) n'a pas été récupéré par les surveillants.

E. Considérations particulières

Aucun signe distinctif susceptible de rompre l'anonymat ne doit être porté sur la copie. La présence d'un signe distinctif peut conduire à la nullité de la copie.

L'identification des sujets ou des copies est sous la responsabilité des étudiants. Une erreur d'identification conduit à la nullité de l'épreuve objet de l'identification.

Il ne peut exister de différences graphologiques entre le brouillon et la copie, notamment concernant la taille des caractères et le type de stylo utilisé. Une différence observée à posteriori lors de la correction est susceptible de conduire à la saisine du conseil de discipline de l'université.

En cas de saisine de la commission de discipline de l'université, les notes de l'étudiant sont suspendues.

F. Epreuves en distanciel

Si la situation sanitaire le nécessite, les épreuves se dérouleront à distance via une connexion internet individuelle techniquement fiable de l'étudiant.e sur la plateforme SIDES. L'étudiant.e aura vérifié en amont la qualité de sa connexion internet et devra être connecté à la plateforme SIDES avec son identifiant au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

L'étudiant.e devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de connexion (batterie, accès à SIDES...).

Pour chacune des épreuves, l'étudiant.e devra composer seul.e sans aide d'un tiers et sans communication avec un tiers ou un autre étudiant pendant l'épreuve. L'accès aux documents est autorisé.

G. Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou révélée à la correction des copies.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury :

- saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
- établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :

Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

➤ **CORRECTION - DELIBERATIONS**

- ✓ La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et du président de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
- ✓ Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence à postériori.
- ✓ En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspend jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

**Règlement des études et des examens DFASM1 approuvé
par le Conseil de Gestion de l'UFR le 09/09/2020**

Administrateur provisoire de l'UFR de médecine
Philippe RUSZNIEWSKI



Université
de Paris
Philippe Ruszniewski
Administrateur provisoire
UFR de Médecine

La Présidente de l'Université de Paris
Christine CLERICI